



SUD - SOLIDAIRES

Groupe Banques Populaires - Caisses d'Épargne

SECTION LOIRE-CENTRE

2 Rue Lavoisier 45140 INGRE Code courrier interne : PSX 45

Email : sud.loirecentre@free.fr

Tél : 02.38.41.52.84

Site internet : www.sudbpce.com

Facebook : Sud BPCE

Union
syndicale
Solidaires

Orléans, le 28 Avril 2017

Les premières victimes de l'accord sur les nouvelles classifications.

Fin 2016, Sud-Solidaires alertait les personnels sur la plus grande arnaque sociale dont les victimes seraient une fois de plus les salariés les plus précaires. Effectivement, la CFTD, CFTC, CGC, FO et SU-UNSA signaient l'accord sur les nouvelles classifications et donnaient ainsi, tout pouvoir à la direction pour spolier des dizaines de salariés. A cette occasion, nous avons fait parvenir à chaque salarié notre 8 pages intitulé « les classifications pour les nuls ».

Nouvelles classifications :

CLASSIFICATION	SALAIRE ANNUEL MINIMAL DE BRANCHE
A	19 067 €
B	20 239 €
C	21 987 €
D	23 735 €
E	24 822 €
F	25 909 €
G	28 151 €
H	32 470 €
I	37 141 €
J	41 656 €
K	51 004 €

Alors t'es roulée de combien ?

874 € annuel !!! Sans compter la perte d'intéressement en 2018 !



Nouvelles promotions depuis le 1^{er} janvier 2017 : La direction valide des sous-classifications !

Un salarié classé D (Conseiller Commercial) au 1er Janvier 2017 (SAM* : 23735 €) qui est promu à un poste de Chargé de Clientèle Particuliers, la direction le classe E avec une augmentation annuelle de 1 300 € (décision NAO locale).

Il obtient donc un salaire de 23 735 € + 1 300 € = **25 035 €**. Avec l'ancien système, il aurait obtenu 25 909 €.

Ce même salarié lorsqu'il sera promu « ACP » par exemple, la direction le classera F (ancien salaire : 25 035 € + 1 300 € (promotion) = 26 335 € au lieu de 28 151 € (ancienne classification)).

Les jeunes salariés sont les premières victimes de cette arnaque sociale.

Dès le départ, Sud-Solidaires a alerté les syndicats signataires, qui sont restés totalement sourds à nos mises en garde !!!! Quelle complaisance vis à vis de la direction !

SAM* : Salaire annuel minimum annuel.

Anciennes classifications :

RAM	ANCIENNE CLASSIFICATION
17 910 €	T1
20 239 €	T2
23 735 €	T3
25 909 €	TM4
28 151 €	TM5
32 470 €	CM6
37 147 €	CM7
41 656 €	CM8
46 314 €	CM9
51 004 €	CM10

Merci aux syndicats signataires qui ont permis à la direction de baisser les salaires minima des classifications C à F !

Les syndicats signataires ont refusé la première proposition de la direction qui validait les minimums annuels de l'ancien système de classification (les jeunes promus auraient bénéficier d'un salaire beaucoup plus élevé).

Bien sur, nous allons exiger que ces jeunes profitent sans attendre à minima des anciennes RAM. Si nous réussissons, certains syndicats seront certainement les premiers à crier haut et fort qu'ils ont obtenu une avancée sociale considérable ... avancée sociale qui ne reprendra que l'ancien système !!!

Une baisse des rémunérations minimales à la demande d'organisations syndicales ? Du jamais vu !

Le minimum syndical : supprimer les sous-classifications instaurées par les signataires.

Exigeons de la direction que chaque promotion et embauche soient équivalentes à minima aux anciennes RAM. Exemple : Un Chargé de Clientèle Particuliers promu ou embauché doit être classé F à minima comme tous les autres CC Part et non pas E et se faire avoir de 1 087 € par an sur toute sa carrière !

Vous trouvez cela scandaleux, rejoignez-nous et votez Sud-Solidaires aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu en octobre prochain.

Vos élus SUD-SOLIDAIRES : Philippe Rigaud, Cécile Gambert, Tristan Guérin, Philippe Renaus et Alain Quesne.